

RÈGLEMENT N° 2020-001

« Ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics »

Attendu que la Municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que les modalités de publication des avis publics peuvent différer selon le type d'avis, mais que le règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré qu'un règlement portant le numéro 2020-001 ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 2020-001.

Article 2 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de la Paroisse de La Doré.

Article 3 Avis annonçant la tenue d'une procédure de consultation citoyenne ou l'adoption d'un règlement

Les avis publics qui s'adressent aux habitants de la Municipalité et annonçant la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre ou l'adoption des règlements sont publiés de la manière suivante :

- Sur le site Internet de la Municipalité;
- Au bureau municipal.

Article 4 Autres avis

Tout avis public qui n'est pas visé à l'article 3 est uniquement publié sur le site Internet de la Municipalité.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 16 mars 2020.
Publié le 17 mars 2020.